

**DECRET N° 2016 –127 DU 17 MARS 2016**

portant réglementation de l'habillement et des attributs du personnel des Douanes.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2015-20 du 19 juin 2015 portant statut des fonctionnaires des Douanes ;
- Vu** la loi n°94-021 du 19 décembre 1994 portant transfert de compétence relative à l'administration des personnels des Eaux-Forêts et Chasse et ceux des Douanes et Droits Indirects ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** l'arrêté n°0197/MEFPD/DC/SGM/DGDDI du 23 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Administration des Douanes et Droits Indirects ;
- Vu** le décret n°93-103 du 10 mai 1993 portant Statut Particulier des Corps des Personnels de l'Administration des Douanes et Droits Indirects ;
- Vu** le décret n°96-456 du 17 octobre 1996 modifiant et complétant le décret n°93-103 du 10 mai 1993 portant Statut Particulier des Corps des Personnels de l'Administration des Douanes et Droits Indirects ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances extraordinaires des 08,09 et 11 mars 2016,

# DECRETE :

## TITRE I : DES GENERALITES

**Article 1<sup>er</sup>** : Sauf instructions contraires de l'autorité hiérarchique, les fonctionnaires des douanes sont astreints au port de la tenue d'uniforme conformément aux dispositions de l'article 7 alinéas 2 et 3 de la loi n°2015-20 du 19 juin 2015 portant Statut Spécial des Personnels des Forces de Sécurités Publiques et Assimilées.  
Le port de la tenue doit obéir à toutes les prescriptions réglementaires prévues par le présent décret.

**Article 2**: Les signes distinctifs et les attributs des différents corps sont fixés conformément aux modèles décrits dans le présent décret.

**Article 3** : Les effets d'habillement sont réalisés dans la ligne des crédits budgétaires alloués à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, conformément aux règles de gestion sur les finances publiques de l'Etat.

**Article 4** :Les effets d'habillement sont suivis dans les inventaires, sous la responsabilité du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, selon les règles de la comptabilité matière.

**Article 5** : Les dotations en effets d'habillement des fonctionnaires des douanes, sont renouvelées aux frais de l'Etat selon une durée d'usage définie par le présent décret.

**Article 6** : Les fonctionnaires des douanes sont constitués détenteurs - usagers des effets d'habillement qui leur sont remis gratuitement et à ce titre, ils en sont responsables pécuniairement et devront remplacer à leurs frais, les effets disparus ou rendus inutilisables, sauf s'ils ont dépassé la durée normale d'usage visée à l'article 5.

Lorsque les effets vestimentaires ont été détériorés par suite d'un fait de service, le détenteur a droit au remplacement des objets perdus ou inutilisables sur justification.

**Article 7** :L'entretien des effets d'habillement est à la charge du fonctionnaire des douanes.

**Article 8** : Le fonctionnaire radié du personnel des douanes, quel que soit le motif, devra remettre au Directeur chargé de la Gestion des Ressources Humaines sa commission d'emploi, sa carte professionnelle et ses attributs.

Il doit également restituer à son chef de service ou d'unité les registres, sceaux, armes et autres objets d'équipement de dotation.  
L'établissement du relevé général des services est assujetti à la satisfaction de ces obligations.

**Article 9 :** L'administration fournit la totalité des effets d'uniforme et d'équipement prévus au présent décret. Toutefois, les fonctionnaires des douanes n'auront aucun recours contre l'administration, si par suite de circonstances exceptionnelles, certains de ces objets devraient être remplacés par d'autres, non prévus au présent décret.

## **TITRE II : DES ATTRIBUTS**

**Article 10 :** Les attributs de l'Administration des Douanes et Droits Indirects sont désignés comme ci-après :

- un étendard ;
- une devise ;
- un insigne de douane.

**Article 11 :** L'étendard de l'Administration des Douanes et Droits Indirects est le drapeau national frappé du sceau de la République du Bénin, de l'insigne de corps, de la mention « DOUANES NATIONALES » et de la devise visée à l'article suivant.

**Article 12 :** La devise de l'Administration des Douanes et Droits Indirects est : HONNEUR - DISCIPLINE – TRAVAIL.

**Article 13 :** L'insigne de Douane.

L'**insigne distinctif** de l'Administration des Douanes présente en motif une épée, pointe en l'air, dont la lame est de couleur argent métal et le poignet doré. Sur l'épée sont entrecroisées une corne de buffle couleur or dont la pointe est orientée vers le bas et une feuille pennée de palmier à palme en l'air. L'orifice de la corne est situé à gauche de l'épée. Ce motif est imprimé sur un fond noir d'un métal doré en forme du cœur au-dessus duquel est inscrit « DOUANES BENINOISES ».

**Article 14 :** Description des attributs et effets.

- L'**insigne de poitrine** est un ensemble constitué d'une patte en cuir noir sur laquelle est fixée la plaque métallique dorée en forme du cœur portant l'insigne de corps surmonté de l'inscription « DOUANES BENINOISES ». Il se boutonne sur le côté droit de la poitrine, quelle que soit la tenue à l'exception de celle d'apparat.
- L'**insigne de casquette** fixé sur le côté droit du béret ou au front du képi est une plaque métallique dorée, portant en haut l'inscription « DOUANES BENINOISES » et au centre l'insigne de douane sur un fond noir vernis.
- L'**insigne de grade** est fixé sur une épaulette plate et rigide, dont le fond, en drap noir porte l'insigne de la douane brodé sur le milieu en matière plastique

ou artisanale. L'épaulette est garnie d'une broderie en dent de scie en or plastique pour les officiers et généraux.

- **L'insigne de motards**, qui se porte sur le côté gauche de la poitrine, fixé sur le baudrier, est une plaque rectangulaire métallique argenté, portant, en haut, l'inscription « Motocycliste » en lettres de 15 mm et sur les deux (2) longueurs « DOUANES BENINOISES »; en son centre, un motocycliste sur sa moto est surchargé d'un écusson aux couleurs béninoises en émail.
- **La patte d'épaule** est constituée par une armature semi-rigide, évidée en ovale à l'emplacement de la boutonnière. Sur le dessus est posé un morceau de drap noir. Le dessous est doublé en cretonne noire. Deux (2) brides élastiques sont cousues sur la doublure pour fixer la patte sur l'effet. L'insigne du service des douanes est brodé sur le dessus et un bouton d'uniforme doré de 15 mm y est fixé à l'extrémité.
- **L'écusson de col** est de forme standard. Il est constitué de tissu en drap noir brodé en fil argenté sur le pourtour et comportant en son milieu l'insigne des douanes béninoises également brodé argent.
- **Les insignes de casquette**, de **grade** ainsi que **les écussons de col** sont brodés mécanique ou artisanal pour tous les fonctionnaires des douanes. Les galons de couleur argent ou or, tissés en trait et indiquant les grades ou les fonctions, sont fixés sur les pattes d'épaule en drap noir.
- **Le bouton**  
Le bouton d'uniforme est demi-sphérique, en métal or, il est frappé en son milieu de l'insigne de douane.  
Il a un diamètre de 21 mm pour servir de bouton de devant de veste, de 15 mm pour servir aux quatre (4) poches de la veste et aux épaulettes de grade, de 10 mm pour servir la milanaise.  
Tous les boutons sont amovibles et maintenus dans les œillets par un anneau brisé.
- **la Vareuse**  
La vareuse est de forme droite, à col ouvert. Elle se ferme par quatre (4) boutonnières correspondant à quatre (4) boutons, demi-sphériques, de 21 mm, estampés aux attributs du service des douanes. Sur chaque devant et à hauteur du premier bouton du haut, se trouve une poche plaquée dite de « poitrine », comprenant un faux pli « Watteau ». Cette poche est fermée par un revers de même largeur muni d'une boutonnière correspondant à un bouton d'uniforme de 15 mm.  
A hauteur du dernier bouton du bas, une poche plaquée dite « poche de côté » fermée par un revers de même largeur munie d'une boutonnière correspondant à un bouton d'uniforme de 15 mm.  
Le dos de la vareuse est en deux (2) morceaux réunis par une couture qui s'arrête à 50 mm au-dessous de la taille pour former une ouverture.

Son col est en crans ouverts, le dessus du col est en un seul morceau, les manches sont en deux (2) morceaux, le bas reçoit un parement botté de 90 mm.

Deux (2) pattes d'épaules en même tissu sont insérées dans la couture de la manche et maintenues à leur partie supérieure par un bouton ordinaire.

- **la Saharienne**

La saharienne est un vêtement de forme droite, montée d'une ceinture à la taille, qui se ferme au moyen de quatre (4) boutons d'uniforme. Chaque pan de devant reçoit une poche de poitrine avec pli " Watteau " et rabat, et une poche de côté également avec rabat.

Les devants sont parementés intérieurement en tissu tergal sur toute la hauteur.

Le col est formé d'un dessus et d'un dessous pris dans le biais monté en fourreau et surpiqué.

Les manches sont courtes. Elles sont d'un seul morceau chacune, fermées par une couture rabattue. Le bord intérieur de la manche est parementé extérieurement.

Deux(2) pattes d'épaules en même tissu sont insérées dans la couture de la manche et maintenues à leur partie supérieure par un bouton ordinaire.

- **le Pantalon**

Le pantalon est confectionné dans le même tissu que la vareuse ou la saharienne. Il est de forme classique, constitué par deux (2) devants, deux (2) derrières, une braguette, deux (2) poches de côté et deux (2) poches arrière sans rabat, fermées par un bouton.

- **la Jupe**

La jupe est confectionnée dans le même tissu que la vareuse ou la saharienne. Elle est de forme droite avec fente arrière dépassant légèrement les genoux.

- **la veste Canadienne**

La veste canadienne est en forte toile hydrofugée et doublée de drap, elle se ferme sur devant par une fermeture à glissière et comprend deux (2) poches de hanche et deux (2) pattes d'épaules.

- **Le chandail**

Le chandail est un pull-over classique en laine tricotée col rond ou en forme de V, de couleur marron avec épaulettes et parements en tissu de même couleur aux épaules et aux coudes. Il est ceinturé d'une bande blanche au niveau de la poitrine avec, sur le devant, l'inscription «Douanes béninoises ».

- **La chemise**

La chemise manches longues et manches courtes est en tissu coton de couleur beige, col ouvert avec languette rabattable, épaulettes et deux (2) poches de poitrine.

- **La plaque patronymique**

La plaque patronymique est en métal or en forme de rectangle mesurant 7 cm sur 2 cm. Sur la face sont incrustés noir sur fond or, les prénoms et nom, corps et en dessous le numéro de la commission d'emploi du fonctionnaire. A gauche, le drapeau national et à droite l'insigne de douane.

Elle se porte au- dessus de la poche droite accrochée par une épingle.

- **les Chaussures**

- ❖ Les chaussures basses sont en box noir ou marron, forme derby, l'empègne est unie, les quartiers sont dégagés et comportent des œillets pour le passage des lacets, la semelle et le talon sont en cuir ou en élastomère, avec bas de sport marron clair, socquettes marron clair.
- ❖ Souliers de marche en toile (modèle belge) de couleur marron : pataugas.
- ❖ Souliers de marche en cuir ou brodequins, semelle caoutchouc : rangers.
- ❖ Chaussures montantes de couleur marron/noire (modèle armée) avec socquettes marron clair ou noir.

#### ▪ la coiffure

- Képi de couleur marron avec macaron du modèle de l'armée jugulaire doré est orné :
  - de palmes tressés en lauriers pour les inspecteurs généraux ;
  - de galons de sous-lieutenant, lieutenant, capitaine, commandant, lieutenant-colonel et colonel pour les officiers des douanes.
 Le képi des sous-officiers (jugulaire doré) et celui des brigadiers (jugulaire argenté) des douanes ne sont pas ornés.
- Béret de couleur noire.
- Chapeau de brousse modèle de l'armée.
- Un bonnet marron/camouflé griffé de "DOUANES".

Casquette de couleur camouflé/tempête du désert frappée de mention "DOUANES".

#### ▪ la ceinture

En forte toile, de couleur marron/kaki d'une largeur de trois (3) centimètres pour pantalon/culotte/jupe.  
En cuir de couleur marron ou noir à boucle dorée.

#### ▪ le ceinturon

De couleur marron/camouflée/tempête du désert/noire.

#### ▪ Le Polo

Il est confectionné dans du tissu en coton et constitué :

- d'un tee-shirt de couleur marron/noire/camouflé avec l'écusson de la douane brodée sur la poitrine, à gauche. Il porte la mention « Douanes » au dos, écrite en lettres blanches (sous vêtement) ;
- d'un tee-shirt de couleur marron/camouflé forme Lacoste, griffé de "DOUANES BENINOISES" au dos, porte galons à la poitrine, le drapeau en écusson au bras gauche, écusson FSPA en arc au bras droit, écussons de col et plaque patronymique.

- **Le Parka**

En forte toile de couleur marron imperméabilisée, grand col ouvert pouvant être fermé par un bouton, deux (2) poches de poitrine, ouverture oblique, deux (2) poches de hanches avec rabats, une poche intérieure, ceinture amovible à boucle tenue par deux (2) passants de côté, deux (2) pattes d'épaules avec boutons griffé de "DOUANES BENINOISES" au verso.

- **L'imperméable**

Il est confectionné conformément à l'imperméable-type des officiers de l'armée pour les fonctionnaires officiers et avec une forte toile imperméable de couleur marron pour les sous-officiers et brigadiers des douanes.

- **Le manteau ou pèlerine** : En tissu caoutchouté imperméable de couleur marron griffé de "DOUANES BENINOISES" au verso.
- **La Cape** est un vêtement sans manche fixé sur le coup, de couleur blanche.
- **la Fourragère.**

### TITRE III : DES TENUES

**Article15:** Les différentes tenues d'uniforme des fonctionnaires des douanes sont :

- la tenue d'apparat;
- la tenue de cérémonie ;
- la tenue de travail ;
- la tenue de combat;
- la tenue de corvée ;
- la tenue d'activités physiques ;
- les tenues de formation dans les écoles.

**Article16 :** Les officiers, les sous-officiers, les brigadiers des douanes et les élèves douaniers reçoivent l'habillement gratuitement.

**Article17 :** La tenue d'apparat est réservée aux **officiers des douanes**. Elle est portée dans les soirées de gala ou à l'occasion des cérémonies de mariage.

**Article 18** : La tenue de cérémonie est portée dans toutes les autres solennités, telles que :

- les réceptions officielles chez les autorités civiles et militaires ;
- les visites officielles, les délégations officielles ;
- les cortèges de mariage pour les brigadiers.

**Article 19** : Les tenues de travail sont portées en service normal.

**Article 20** : La tenue de combat est portée à l'occasion des opérations d'intervention, au cours des missions spéciales et pendant les nomadisations de longue durée.

**Article 21** : Les tenues des fonctionnaires des douanes sont confectionnées suivant les modèles réglementaires de l'armée.  
La composition et la description des modèles et coupes des tenues énumérées à l'article 9 se présentent comme suit :

a) La tenue d'apparat.

Elle se compose d'un ensemble constitué de :

- une vareuse en gabardine de couleur jaune moutarde, forme droite col ouvert, deux (2) poches de poitrine, deux (2) poches de hanches, galon de grade cousus aux extrémités des manches, garnitures d'épaules, une poche intérieure ;
- un pantalon ou une jupe droite de même tissu que la vareuse, comportant deux (2) bandes noires sur les côtés ;
- une chemise blanche à manchettes ;
- une cravate noire frappée de l'insigne des douanes ;
- une ceinture noire en cuir ;
- une paire de chaussures montantes de couleur noire en cuir, modèle armée pour les hommes et modèle escarpin pour le personnel féminin ;
- une paire de chaussettes en coton mi-bas, coloris noir ;
- un képi de couleur jaune moutarde garni de galons de grade avec macaron frappé de l'insigne des douanes ;
- une casquette de couleur jaune moutarde garni de galons de grade avec macaron frappé de l'insigne des douanes ;
- une paire manchette dorée frappées de l'insigne des Douanes ;
- ecusson de col ;
- ecusson de bras ;
- paires de gants blancs ;
- badge patronymique.

b) La tenue de cérémonie.

Elle se compose de :

- Une vareuse en gabardine de couleur marron, forme droite, col ouvert, deux (2) poches de poitrine, deux (2) poches de hanches,

- galons de grade cousus aux extrémités des manches, garnitures d'épaules ;
- un pantalon en gabardine de couleur marron tombant droit sur le pied, sept passants pour ceinture en cuir de trois centimètres de largeur, deux poches de côté avant droit ; pas de poches arrières apparentes (modèle armée) ;
- une chemise beige à manchettes ;
- une cravate en tergal de couleur marron, frappée de l'insigne des douanes ;
- une jupe droite de couleur marron de même tissu ;
- une robe en tergal de couleur marron pour le personnel féminin (modèle armée) ;
- une ceinture de couleur marron en tissus ou en cuir ;
- une paire de chaussures basses noires en cuir, munies de lacets pour les hommes et modèle escarpin en cuir pour les femmes ;
- une paire de chaussettes de couleur noire ;
- un képi de couleur marron garni de galons de grade avec macaron frappé de l'insigne des Douanes ;
- paire de manchettes dorées frappées de l'insigne des Douanes ;
- paire de pattes d'épaules selon le grade ;
- insigne de poitrine ;
- fourragère ;
- badge patronymique ;
- écusson de col ;
- écusson de bras ;
- barrettes de décorations plus gants blancs.

c) Une tenue de travail.

Elle se compose de :

- une chemise à manches longues en tissu léger de couleur beige, deux (2) poches de poitrine avec rabats, deux (2) pattes d'épaules (modèle de l'armée), le drapeau en écusson au bras gauche, écusson FSPA en arc au bras droit ;
- une chemisette à manches courtes en tissu léger de couleur beige, deux (2) poches de poitrine avec rabats, deux (2) pattes d'épaules (modèle de l'armée), le drapeau en écusson au bras gauche, écusson FSPA en arc au bras droit ;
- un pantalon en tissu tergal de couleur marron tombant droit sur le pied : sept passants pour ceinture de trois centimètres de largeur, deux (2) poches de côté, deux (2) poches revolver, une poche gousset côté avant droit ou une jupe droite de même tissu (modèle de l'armée) ;
- une saharienne en tissu tergal de couleur marron et un pantalon ou une jupe de même tissu et de même couleur ;
- une saharienne en tissu camouflé / tempête de désert avec deux (2) poches de poitrine à glissière et une poche intérieure à la

γ

At

poitrine droite, et deux (2) poches à soufflets vers la couture et un pantalon genre treillis de même tissu et de même couleur,

- veste canadienne à col ouvert, quatre (4) poches dont deux (2) de poitrine et deux (2) à la taille à rabats, deux (2) pattes d'épaules avec bouton (modèle de l'armée).

- d'un tee-shirt de couleur marron/camouflé forme Lacoste, griffé de "DOUANES" au dos, porte galons à la poitrine, le drapeau en écusson au bras gauche, écusson FSPA en arc au bras droit et écussons de col, porté sur le pantalon de couleur marron ou sur le pantalon treillis;

- d'un tee-shirt couleur marron/ noir / camouflé griffé de "DOUANES" au dos et l'insigne de corps à la poitrine gauche (sous-vêtements) ;

- une cravate marron frappée d'insigne de douane ;

- une paire de chaussures basses marron / noir en cuir (homme et dame) ;

- une paire de chaussettes en coton coloris marron ou noir ;

- une ceinture en toile marron avec boucle dorée ;

- une casquette en tissu marron avec macaron et galons correspondants;

- une toque de couleur marron ;

- une paire de pattes d'épaules noires frappés d'insigne de douane;

- une paire de passants noires frappés d'insigne de douane;

- une paire de galons métalliques;

- un béret d'arme de couleur noire ;

- un insigne de poitrine ;

- un badge patronymique ;

- un sac noir en bandoulière pour dame ;

- un jeu de boutons d'uniforme dorés gravés d'insigne de douane.

d) Une tenue de combat.

Elle se compose de :

- un pantalon en toile de coton épais de couleur marron, genre treillis camouflés, coupe militaire avec dispositif de réglage de la taille à la ceinture, fermeture à cinq boutons, deux poches de côté à fermeture à trois boutons, deux poches plaquées à hauteur de la cuisse avec fermeture à deux boutons et deux poches à l'italienne de part et d'autre de la hanche avec un bouton, fesses et genoux renforcés et lacet de serrage au bas du pantalon ( modèle armée) ;

- une veste de même tissu, coupe militaire, avec deux poches plaquées à la poitrine, une poche à gauche à glissière sous la plaquée, une poche gousset apparente sur la poche plaquée et une poche intérieure à la poitrine droite, coude renforcée, fermeture de poignet par deux boutons et deux poches à soufflets vers la couture ;

- un pantalon de combat tempête de désert (modèle américain) ;
- une veste de combat tempête de désert (modèle américain) ;
- un bonnet de couleur marron/camouflé griffé de "DOUANES"
- un béret d'arme couleur noire ;
- un ceinturon US camouflé ;
- une paire de Chaussures rangers ;
- une paire de pataugas ;
- une ceinture en toile coloris marron avec boucle dorée ;
- un chapeau de brousse selon le type de la tenue ;
- une casquette en toile selon le type de la tenue ;
- une paire de bas coloris marron ou noir ;
- une paire de pattes d'épaules et insignes réglementaires ;
- un fourragère ;
- une casquette pour cérémonie.

e ) Une tenue de corvée, de caserne et d'élève

Elle se compose, pour le personnel féminin comme pour le personnel masculin de :

- une chemisette en tissu coton lourd de couleur bleue/kaki, deux poches de poitrine ;
- deux pattes d'épaule (modèle armée) ;
- une culotte en tissu coton lourd de couleur bleue/kaki avec deux poches de côté, deux poches revolver, une poche gousset, côté avant droit ;
- sept passants plus ceinture de trois centimètres de largeur ;
- paire de pataugas en toile marron ;
- paire de rangers ;
- paire de barre de chaussettes en coton, coloris marron ou noir ;
- chapeau de brousse en toile coloris marron ;
- paire de galons métalliques ;
- badge patronymique.

f- Une tenue d'activités physiques

Elle se compose de :

- un jeu de tee-shirt et short griffé d'insigne de douane à la poitrine côté droit et de "DOUANES" au verso, écusson drapeau national au bras gauche ;
- un jeu de jogging griffé d'insigne de douane à la poitrine côté droit et de "DOUANES" au verso, écusson drapeau national au bras gauche ;
- une paire de chaussures tennis coloris camouflé ;
- une paire de chaussettes mi-bas coloris marron ou noir ;
- une casquette au motif "DOUANES".

**Article 22** : Sauf dispositions particulières ultérieures, il est attribué aux fonctionnaires des douanes :

1) Tous les ans :

❖ Pour les officiers et les sous – officiers des douanes

- Deux (02) chemisettes de couleur beige ;  
deux (02) chemises blanches manches longues ;  
deux (02) chemises de couleur beige manches longues ;  
une (01) tenue saharienne marron ;  
quatre (04) pantalons ou jupes marron ;  
deux (02) paires d'épaulettes ;  
deux (02) tee-shirts (sous vêtement) ;  
deux (02) tee-shirts de service ;  
une (01) casquette ;  
un (01) bonnet marron/camouflé ;
- Un (01) béret de couleur noir ;  
une (01) paire de chaussures en cuir, de couleur marron/noire ;  
une (01) paire de chaussures tennis marron ;  
deux (02) paires de bas de couleur marron clair ;  
deux(02) paires de chaussettes de couleur marron clair ;  
une (01) ceinture de couleur marron/noire ;  
deux (02) paires de lacets de couleur marron ;  
deux (02) paires de lacets de couleur noire pour rangers.  
deux (02) cravates en tergal ou nylon, marron et noir  
un (01) Insigne de poitrine  
une (01) plaque patronymique ;  
une (01) paire de chaussures pataugas ;  
une (01) Fourragère ;  
un (01) imperméable ;  
un (01) cape ;  
deux (02) Polo.

❖ Pour les Brigadiers des douanes

- deux (02) chemisettes de couleur beige ;  
deux (02) pantalons ou jupes marron ;  
deux (02) paires d'épaulettes ;  
deux (02) tee-shirts (sous vêtement) ;  
deux (02) tee-shirts de service ;  
une (01) casquette ;  
un (01) bonnet marron/camouflé ;  
un (01) béret de couleur noir ;  
deux (02) paires de chaussures en cuir, de couleur marron/noire ;  
une (01) paire de chaussures tennis ;  
deux (02) paires de bas de couleur marron clair ;  
deux(02) paires de chaussettes de couleur marron clair ;  
une (01) ceinture de couleur marron/noire ;  
deux (02) paires de lacets de couleur marron ;  
deux (02) paires de lacets de couleur noire pour rangers  
deux (02) cravates en tergal ou nylon, marron et noir

un (01) Insigne de poitrine  
une (01) plaque patronymique ;  
une (01) paire de chaussures pataugas ;  
une (01) fourragère ;  
un (01) imperméable ;  
un (01) cape ;  
deux (02) Polo.

2) Tous les deux (02) ans :

❖ **Pour les officiers et les sous – officiers des douanes**

deux (02) tenues de brousse de couleur camouflé/tempête du désert ;  
une (01) casquette avec l'insigne des Douanes ;  
un (01) sifflet ;  
un (01) parka de couleur marron clair ;  
un (01) insigne de poitrine ;  
un (01) macaron ;  
un (01) ceinturon ;  
deux (02) paires de souliers de marche pataugas et rangers ;  
deux (02) pulls over de couleur marron ;  
deux (02) tenues de corvée ;  
deux (02) tenues de sport.

❖ **Pour les Brigadiers des douanes**

Deux (02) tenues de brousse de couleur camouflé/tempête du désert ;  
une (01) casquette avec l'insigne des Douanes ;  
un (01) sifflet ;  
un (01) parka de couleur marron clair ;  
deux (02) insignes de poitrine ;  
un (01) macaron ;  
un (01) ceinturon ;  
deux (02) paires de souliers de marche pataugas et rangers ;  
deux (02) pulls over de couleur marron ;  
deux (02) tenues de corvée ;

3) Tous les trois (03) ans

❖ **Pour les officiers**

une (01) tenue de cérémonie ;  
une (01) tenue d'apparat.

❖ **Pour les sous-officiers et Brigadiers des douanes**

Une (01) tenue de cérémonie ;

**Article 23** : La confection des tenues d'uniforme sera exécutée suivant les modèles réglementaires de l'armée.

**Article 24** : Insigne distinctif des fonctionnaires des douanes spécialistes.

Secrétaire : un ordinateur en broderie de cannette argentée ;

Conducteurs de Véhicules Administratifs : volant d'automobile en broderie de cannette argentée ;

Mécanicien dépanneur : Roue dentée en broderie de cannette argentée ;

Agent de transmission : Etincelles électriques en broderie de cannette argentée ;

Menuisier : scie en broderie de cannette argentée ;

Maçon : truelle en broderie de cannette argentée ;

Conducteur de motocyclette : un guidon de motocyclette en broderie de cannette argentée porté sur une (01) tenue treillis combinée réservée pour les motocycles ou sur d'autres réservées à cet effet;

Conducteur de vedette : une vedette en broderie de cannette argentée.

#### **TITRE IV : DES GALONS**

**Article 25** : Insigne de grade.

##### **1 – Corps des Brigadiers**

a) Brigadier de 3<sup>ème</sup> classe : un (01) V renversé argenté ;

b) Brigadier de 2<sup>ème</sup> classe : deux (02) V renversés argentés. ;

c) Brigadiers de 1<sup>ère</sup> classe : trois (03) V renversés argentés.

##### **2 - Corps des Agents de Constatation**

a) Agent de Constatation de 2<sup>ème</sup> classe : deux (02) V renversés dorés ;

b) Agent de Constatation de 1<sup>ère</sup> classe : trois (03) V renversés dorés ;

c) Agent de Constatation de classe principale : une (01) barrette argentée avec liséré rouge au centre ;

- d) Agent de Constatation de classe exceptionnelle : une (01) barrette dorée avec liséré rouge ;
- e) Agent de Constatation hors classe : deux (02) barrettes dont une (01) petite argentée et une (01) grande dorée.

### 3 - Corps des Officiers

- a) Contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe : une (01) barrette dorée ;
- b) Contrôleur de 1<sup>ère</sup> classe: deux (02) barrettes dorées ;
- c) Contrôleur de classe principale : trois (03) barrettes dorées ;
- d) Inspecteur de 1<sup>ère</sup> classe : quatre (04) barrettes dorées;
- e) Inspecteur de classe principale : **cinq (05) barrettes dont trois (03) pleines dorées et deux (02) argentées alternées en commençant par une barrette pleine d'or ;les deux dernières (une or et une argent) étant séparées des trois premières par un liséré noir.**
- f) Inspecteur de classe exceptionnelle : cinq (05) barrettes dorées;
- g) Inspecteur Général des douanes : deux (02) étoiles pleines or;
- h) Inspecteur Général Principal des douanes : trois (03) étoiles pleines or;
- i) Inspecteur Général de classe Exceptionnelle : quatre (04) étoiles pleines or ;
- j) Inspecteur Général Hors classe des douanes : cinq(05) étoiles pleines or.

### 4 – Elèves et stagiaires

- a) Elève brigadier : passant rouge

Brigadier stagiaire : épaulette vide frappée d'insigne de corps ;

- b) Elève Agent de Constatation : passant bleu

Agent de Constatation stagiaire : épaulettes "@" frappée d'insigne de corps ;

- c) Elève Contrôleur : passant jaune

Contrôleur stagiaire : épaulettes "α" frappée d'insigne de corps ;

d) Elève Inspecteur : passant vert

**Article 26** : Port des insignes.

L'insigne des douanes et le galon sont portés sur les pattes d'épaules de vestes canadiennes, chemisettes, treillis et pull-over. L'insigne des douanes est aussi porté sur les boutons, képis et bérets. Il s'accroche également par agrafe avec boutonnière au bouton de la poche droite de la tenue d'uniforme.

L'insigne des douanes et le galon de grade sont groupés sur un support épaulette plate rigide, se fixant sur la patte d'épaule par deux (2) passants. Le bouton est fixé sur la patte d'épaule à un centimètre environ de la pointe de l'épée. La couleur du drap des épaulettes portant les insignes des douanes et grade est le noir pour tous les fonctionnaires.

L'insigne des spécialistes est brodé sur du drap noir et confectionné forme de pendeloque. Il s'accroche par une patte avec boutonnière au bouton de poche gauche de la tenue d'uniforme.

**Article 27** : Les tableaux de correspondance des galons et grades relatifs à différents corps des personnels de l'Administration des Douanes et Droits Indirects sont annexés au présent décret dont ils font partie intégrante.

**TITRE V : CONDITIONS DE PORT DES GALONS**

**Article 28** : Les ports des galons tels que définis par la loi sont subordonnés à un acte du Ministre en charge des Finances constatant une nomination ou une bonification, un avancement ou une promotion, dans un corps des personnels des Douanes et Droits Indirects.

**TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 29** : Tout fonctionnaire des douanes qui est destitué de son emploi ou qui le quitte est tenu de remettre immédiatement à son chef hiérarchique, les insignes, galons, boutons et objets d'équipement reçus en dotation.

**Article 30** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 17 mars 2016

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Dr Boni YAYI.-**

Le Vice - Premier Ministre Chargé de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche Scientifique,

**François Adebayo ABIOLA**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances  
et des Programmes de Dénationalisation,

**Komi KOUTCHE**

Le Ministre d'Etat Chargé du Travail, de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative et Institutionnelle,

**Aboubakar YAYA**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 VPM/ESRS : 2 MEEFPD : 2 MTFPRAI : 2 AUTRES  
MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-  
ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.